



**PUGET
SUR ARGENS**

PLUS QU'UN VILLAGE
MEILLEUR QU'UNE VILLE
POLICE MUNICIPALE
04.94.19.67.15

**LICENCES DÉBITS DE BOISSONS PERMANENTS
PETITE RESTAURATION et RESTAURANT
VENTE A EMPORTER**

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
(concerne uniquement la vente de boissons alcoolisées)**

La déclaration est établie obligatoirement par la personne qui exploite l'établissement

En cas de cogérance :

Les deux gérants doivent procéder ensemble à la demande de licence et justifier chacun du permis d'exploitation

Un délai de 15 jours est exigé

entre la date d'établissement de la déclaration et la date effective d'exploitation de l'établissement

① Demande à déposer en Mairie (service Police Municipale) - Doit contenir :

***Présentation des originaux et des photocopies**

- ☒ CERFA n° 11542*05** (à télécharger ou à préremplir sur Internet)
- ☒ Carte Nationale d'Identité*** (copie recto-verso) ou passeport en cours de validité du (des) déclarants
- ☒ Extrait kbis*** de l'éventuelle société exploitant le débit de boissons (lequel pourra vous être remis ***dans les 48 heures de la déclaration***, après immatriculation définitive de la société au registre du commerce et des sociétés (art.L 123-2 du code du commerce), et avant envoi du dossier à la préfecture et au parquet)
- ☒ Permis d'exploitation*** du (des) déclarant(s) - sauf licence à emporter
- ☒ Permis de vente nocturne de boissons alcoolisées*** du (des) déclarant(s) (uniquement pour les débits de boissons à emporter ouverts entre 22h00 et 08h00)
- ☒ Ancienne licence*** de débit de boissons ou restauration si mutation, transfert ou translation
- ☒ Attestation hygiène** (pour toutes les licences sauf petite et grande licence à emporter)
- ☒ Bail**

② Vérification de la réception de l'intégralité du dossier et/ou conseils

③ Délivrance au(x) déclarant(s) du RÉCEPISSE de DÉCLARATION valant justification de licence (la date sur la déclaration CERFA n°11542*05 et sur le récépissé est identique)